



Règlement d'attribution d'une bourse de stage dans le cadre de la Communauté du savoir

Critères d'éligibilité de la bourse de stage

Les critères d'éligibilité sont notamment les suivants :

- > Le stage intègre une dimension transfrontalière France Suisse (étudiant français effectuant un stage en Suisse, ou bien, étudiant suisse effectuant un stage en France) ;
- > L'étudiant est rattaché dans l'un des établissements membre de la Communauté du savoir et effectue son stage dans l'un des établissements membre de la Cds ;
- > Le sujet de stage s'inscrit dans l'une des deux thématiques jugées prioritaires par le réseau Cds :
 - o Société et industrie 4.0 ;
 - o Nouveaux enjeux territoriaux (enjeux énergétiques, de mobilité, d'aménagement du territoire...).
- > L'étudiant n'a pas déjà bénéficié d'une bourse de stage de la Communauté du savoir ;
- > Le stage est d'une durée au minimum égale à 1 mois et la demande de bourse doit être faite avant le 30 novembre 2023 ;
- > Une convention pédagogique doit être transmise en annexe de la présente demande de financement.

Demeurent réservés d'autres critères d'éligibilité que la Communauté du savoir jugera utile de requérir en fonction du projet.

Décision d'attribution de la bourse de stage

- > Une décision d'attribution est rendue par voie écrite par le Bureau de Coordination de la Communauté du savoir sur la base du dossier de candidature complet ;
- > **Aucun financement ne peut être octroyé avant la décision d'attribution.**

Objet et montant du financement

- > La bourse de la Communauté du savoir est attribuée à hauteur de 550 € (550 CHF) /mois pour un **maximum de 2 200 € (2 200 CHF) par stage**, sous réserve des fonds disponibles.

Modalités de versement de la bourse

- > **Le versement de la bourse est conditionné au règlement interne** de l'établissement d'accueil. Il est de la responsabilité du stagiaire de se renseigner sur les modalités de versement auprès du service concerné de l'établissement d'accueil ;
- > La bourse de la Communauté du savoir est cumulable avec d'autres bourses et gratifications de stage.

Obligations de valorisation

- > **Le stagiaire est tenu de renseigner le public sur le concours financier qui lui est alloué : toute action d'information et de communication menée par le stagiaire doit faire mention du soutien octroyé par la Communauté du savoir, par écrit et/ou en ajoutant le logo de la Cds ;**

Les supports sont à transmettre au bureau de coordination.

Communauté du savoir - Bureau de coordination : info@communautedesavoir.org

Plus d'informations sur : <https://www.communautedesavoir.org/>

Mis à jour le 10/10/2023.





- > Le stagiaire transmettra au Bureau de Coordination 1 mois après la fin de stage :
 - Toute attestation prouvant la réalisation de son stage, que lui fournira son établissement de rattachement et/ou son établissement d'accueil ;
 - Un bref descriptif de son déroulé de stage, conformément au livrable transmis.

Interruption de stage et conséquences sur la bourse de la Communauté du savoir

- > En cas d'interruption du stage, le stagiaire informe l'établissement d'accueil selon le règlement interne en vigueur ainsi que le Bureau de Coordination de la Communauté du savoir (à l'adresse courriel : info@communautedesavoir.org).
- > Dans le cas d'une interruption justifiée (accident, maladie...) le stagiaire sera dans l'obligation de rembourser à l'établissement d'accueil les montants perçus couvrant la période non effectuée.
- > Dans le cas d'une interruption injustifiée ou liée à une mesure disciplinaire, le stagiaire sera dans l'obligation de rembourser, à l'établissement d'accueil, l'intégralité de la bourse perçue.

Recours

Côté Suisse : Les décisions de la Communauté du savoir ne sont pas susceptibles de recours, ni ne donnent lieu à une motivation écrite.

Côté France : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif adressé à la Communauté du savoir (Cds) à l'adresse suivante : Université de Franche-Comté - Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie (DREIF) - 1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon cedex. Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux direct en saisissant le tribunal administratif de Besançon par l'application informatique "Télérecours Citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr> ou par voie postale à l'adresse suivante : 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3.

En cas de rejet du recours administratif dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

